

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX LIBRAIRIES INDEPENDANTES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Au vu des mutations économiques et technologiques en cours dans le secteur du livre, les librairies indépendantes doivent aujourd'hui faire face à un nouvel environnement et à de nouveaux enjeux.

C'est pourquoi, afin de maintenir un réseau dense et diversifié de diffusion des livres et de préserver une création éditoriale pluraliste et exigeante, **le Centre national du livre, l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité coordonner leurs actions et formaliser un accord-cadre 2019-2021.** L'Agence régionale du livre participera à cette coopération en apportant ses compétences d'analyses techniques et d'organisation.

Cet accord vise à :

- rechercher l'efficacité optimale de l'intervention publique en privilégiant l'articulation la plus efficiente possible entre les différents soutiens, tant en région et qu'au niveau national.
- maintenir une couverture territoriale dense et diversifiée de librairies indépendantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour :
 - assurer un maillage de librairies le plus structuré possible sur le territoire ;
 - préserver l'attractivité et la vitalité du commerce indépendant des centres villes ;
 - soutenir une économie culturelle pourvoyeuse de chiffre d'affaires et créatrice d'emplois ;
 - maintenir et développer les canaux de diffusion du livre garantissant un accès pour tous les citoyens à une création éditoriale pluraliste et diversifiée.
- développer l'innovation et les solutions numériques dans les librairies indépendantes de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour :
 - assurer l'émergence de solutions et de pratiques innovantes visant à renouveler les formes de librairie ;
 - favoriser l'adaptation des librairies aux défis du numérique, d'Internet et du commerce électronique.

Le dispositif de soutien aux librairies indépendantes s'articule autour de 3 types d'aide :

- Une aide aux projets d'investissement
- Une aide à la commercialisation
- Une aide à l'innovation

Contacts :

CNL, Sarra Ghorbal, Aides économiques

sarra.ghorbal@centrenationaldulivre.fr- 01 49 54 68 06

DRAC, Louis Burle, Conseiller pour le livre, les archives et les langues de France

louis.burle@culture.gouv.fr - 04 42 16 19 96

Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Valérie Miletto, Chargée de mission pour le livre et la lecture

vmiletto@maregionsud.fr 06 86 53 56 77

Agence régionale du livre, Olivier Pennaneac'h, Chargé de l'Économie du Livre

olivier.pennaneac'h@livre-provencealpescotedazur.fr- 04 42 91 65 22

1. AIDE A L'INVESTISSEMENT

Le fond d'aide à l'investissement des librairies est le fruit d'un partenariat entre la Région, la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Centre national du livre (CNL). L'aide est sélective et peut porter sur tout projet de création, de reprise ou de développement des librairies.

Enjeux et objectifs

- ↳ Consolider et étendre le réseau de librairies indépendantes de qualité en Provence-Alpes-Côte d'Azur, tout en veillant à préserver et renforcer l'équilibre économique et culturel existant ;
- ↳ Développer l'offre qualitative de livres neufs et stimuler les rencontres autour du livre dans les points de vente pour encourager l'animation culturelle du territoire ;
- ↳ Favoriser l'accueil de la clientèle sur les points de vente et la fidéliser.

Projets éligibles

Sont éligibles les projets de développement et d'investissement en faveur de :

- ↳ la création, la reprise-transmission des librairies ;
- ↳ l'amélioration des espaces de vente et de travail liés au livre : agencement, rénovation, extension et modernisation ;
- ↳ l'amélioration de l'équipement informatique (informatisation, renouvellement, changement de SII...).

Bénéficiaires

- ↳ les entreprises indépendantes de librairies.

Critères d'éligibilité

L'aide concerne les entreprises indépendantes de librairies, commerciales ou associatives, ayant au moins une année d'existence, et réunissant les conditions ci-dessous :

- être implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (siège social et établissement) ;
- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 25 m² accordée aux livres ;
- être indépendant : le capital doit être détenu à plus de 50 % par une ou des personnes physiques, personnellement et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure ;
- réaliser plus de 50 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de plus de 10 000 habitants et plus de 25 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de moins de 10 000 habitants ;
- proposer au minimum 1 500 titres de livres neufs à la vente.

En cas de création d'une nouvelle librairie, c'est le projet prévisionnel qui sera évalué au regard de ces critères.

Pour les libraires éligibles, l'aide du CNL « Subventions économiques aux librairies » devra être sollicitée prioritairement.

Critères d'appréciation

- Rôle culturel local : une attention particulière sera portée au programme d'activités culturelles mis en œuvre. Ce critère est évalué au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock paru depuis plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs dans et hors les murs et du territoire sur lequel la structure est implantée.
- D'une manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation.
- De même, leur situation financière, leur niveau d'activité, leur potentiel de développement et le rôle de la librairie sur son territoire constitueront un critère d'appréciation à l'examen de chaque demande.

Modalités de subventionnement

L'aide est modulable selon l'importance de la situation de la librairie :

- ↳ L'aide est plafonnée à 22 000 € et à 60 % du budget global du projet ;
- ↳ Le projet ne doit pas comporter plus de 70 % de financement public.

Critères d'inéligibilité

- ↳ Un établissement ne pourra pas bénéficier de plusieurs aides la même année au titre de la présente convention.
- ↳ Un seul dossier par an et par libraire pourra être examiné et ne pourra porter que sur un seul type d'aide : investissement, commercialisation ou innovation.
- ↳ Les dossiers incomplets ne seront pas examinés en comité d'examen.

Procédure d'instruction et d'attribution

- ↳ L'ARL oriente les demandes, accompagne au montage des dossiers si nécessaire et émet un avis technique aux partenaires financiers.
- ↳ Le dossier complet est à déposer par voie numérique :
 - sur la plateforme de subventions en ligne de la Région Sud <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>
 - par mail à l'Agence régionale du livre (olivier.pennaneach@livre-provencealpescotedazur.fr) qui transmettra des copies à la DRAC et au CNL pour discussion et délibération lors d'un comité d'attribution des aides.
- ↳ Les dossiers sont traités au fil des demandes puis étudiés lors de 2 comités d'engagement annuels associant les financeurs de l'action.

Modalités communes à l'ensemble des dispositifs

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013. Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

2. AIDE A LA COMMERCIALISATION

Le fond d'aide à la commercialisation est le fruit d'un partenariat entre la Région, la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Centre national du livre (CNL). L'aide est sélective et peut porter sur tout projet de développement de la stratégie commerciale, de la politique d'animation ou de l'enrichissement de l'offre.

Enjeux et objectifs

- ↳ Consolider et étendre le réseau de librairies indépendantes de qualité en Provence-Alpes-Côte d'Azur, tout en veillant à préserver et renforcer l'équilibre économique et culturel existant ;
- ↳ Développer l'offre qualitative de livres neufs et stimuler les rencontres autour du livre dans les points de vente pour encourager l'animation culturelle du territoire ;
- ↳ Favoriser l'accueil de la clientèle sur les points de vente et la fidéliser.

Projets éligibles

- ↳ Développement de la politique d'animation à l'exception des demandes de financement pour le fonctionnement de la librairie concernée
- ↳ Constitution, enrichissement et diversification d'un fonds général ou création d'un fonds thématique,
- ↳ Développement de la stratégie commerciale (communication, marketing...).

Bénéficiaires

- ↳ les entreprises indépendantes de librairies.

Critères d'éligibilité

L'aide concerne les entreprises indépendantes de librairies, commerciales ou associatives, ayant au moins une année d'existence, et réunissant les conditions ci-dessous :

- être implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (siège social et établissement) ;
- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 25 m² accordée aux livres ;
- être indépendant : le capital doit être détenu à plus de 50 % par une ou des personnes physiques, personnellement et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure ;
- réaliser 50 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de plus de 10 000 habitants plus et plus de 25 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de moins de 10 000 habitants ;
- proposer au minimum 1 500 titres de livres neufs à la vente.

En cas de création d'une nouvelle librairie, c'est le projet prévisionnel qui sera évalué au regard de ces critères.

Pour les libraires éligibles, l'aide du CNL « Subventions économiques aux librairies » devra être sollicitée prioritairement.

Critères d'appréciation

- Rôle culturel local : une attention particulière sera portée au programme d'activités culturelles mis en œuvre. Ce critère est évalué au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock paru depuis plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs dans et hors les murs et du territoire sur lequel la structure est implantée.
- D'une manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation.
- De même, leur situation financière, leur niveau d'activité, leur potentiel de développement et le rôle de la librairie sur son territoire constitueront un critère d'appréciation à l'examen de chaque demande.

Modalités de subventionnement

L'aide est modulable selon l'importance de la situation de la librairie :

- ↳ L'aide est plafonnée à 12 000 € et à 60 % du budget global du projet ;
- ↳ Le projet ne doit pas comporter plus de 70 % de financement public.

Critères d'inéligibilité

- ↳ Un établissement ne pourra pas bénéficier de plusieurs aides la même année au titre de la présente convention.
- ↳ Un seul dossier par an et par libraire pourra être examiné et ne pourra porter que sur un seul type d'aide : investissement, commercialisation ou innovation.
- ↳ Les dossiers incomplets ne seront pas examinés en comité d'examen.

Procédure d'instruction et d'attribution

- ↳ L'ARL oriente les demandes, accompagne au montage des dossiers si nécessaire et émet un avis technique aux partenaires financiers.
- ↳ Le dossier complet est à déposer par voie numérique :
 - sur la plateforme de subventions en ligne de la Région Sud [www.https://subventionsenligne.maregionsud.fr](https://subventionsenligne.maregionsud.fr)
 - par mail à l'Agence régionale du livre (olivier.pennaneach@livre-provencealpescotedazur.fr) qui transmettra des copies à la DRAC et au CNL pour discussion et délibération lors d'un comité d'attribution des aides.
- ↳ Les dossiers sont traités au fil des demandes puis étudiés lors de 2 comités d'engagement annuels associant les financeurs de l'action.

Modalités communes à l'ensemble des dispositifs

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013. Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

3. AIDE A L'INNOVATION

Le fond d'aide à l'émergence de pratiques innovantes en librairie est le fruit d'un partenariat entre la Région, la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Centre national du livre (CNL). L'aide est sélective et peut porter sur tout projet de création, de reprise ou de développement de concept store, d'intégration d'une offre numérique ou innovante ou d'offres complémentaires.

Enjeux et objectifs

- ↳ Permettre à la filière du livre en Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'adapter à de nouvelles façons de travailler à l'ère numérique ;
- ↳ Accompagner les professionnels du livre dans leurs projets innovants de développements numériques ;
- ↳ Assurer l'émergence de solutions et de pratiques innovantes visant à renouveler les formes de librairie ;
- ↳ Favoriser l'adaptation des librairies aux défis du numérique, d'Internet et du commerce électronique et encourager l'innovation afin d'aider ces commerces de proximité à relever les défis économiques induits par ces mutations.

Projets éligibles

Sont éligibles les projets qui concourent à l'expérimentation dans le domaine du numérique et de toute autre forme d'innovation comme :

- ↳ l'adaptation de l'équipement et des logiciels de travail ;
- ↳ la création ou la refonte des sites internet ;
- ↳ la visibilité et présence des librairies sur des plateformes de vente en ligne existantes ;
- ↳ le développement de la stratégie de promotion / marketing en ligne ;
- ↳ l'intégration de nouveaux produits et l'extension de l'offre ;
- ↳ les projets innovants (création...) ;
- ↳ Les projets de mutualisation (animation, transport...) issu d'associations de libraires du territoire à l'exception des demandes de financement pour le fonctionnement de ces structures et hors action de communication ou de portail de vente en ligne.

Bénéficiaires

- ↳ les entreprises indépendantes de librairies,
- ↳ les associations professionnelles de coopération entre librairies indépendantes domiciliées en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou disposant d'un établissement ou d'une succursale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ayant au moins une année d'existence.

Critères d'éligibilité

Les entreprises indépendantes de librairies, commerciales ou associatives, devront avoir au moins une année d'existence et réunir les conditions ci-dessous :

- être implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (siège social et établissement) ;
- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 25 m² accordée aux livres ;
- être indépendant : le capital doit être détenu à plus de 50 % par une ou des personnes physiques, personnellement et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure ;
- réaliser plus de 50 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de plus de 10 000 habitants et plus de 25 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de moins de 10 000 habitants ;
- proposer au minimum 1 500 titres de livres neufs à la vente.

En cas de création d'une nouvelle librairie, c'est le projet prévisionnel qui sera évalué au regard de ces critères.

Pour les libraires éligibles, l'aide du CNL « Subventions économiques aux librairies » devra être sollicitée prioritairement.

Critères d'appréciation

- Rôle culturel local : une attention particulière sera portée au programme d'activités culturelles mis en œuvre. Ce critère est évalué au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock paru depuis plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs dans et hors les murs et du territoire sur lequel la structure est implantée.
- D'une manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation.
- De même, leur situation financière, leur niveau d'activité, leur potentiel de développement et le rôle de la librairie sur son territoire constitueront un critère d'appréciation à l'examen de chaque demande.

Modalités de subventionnement

L'aide est modulable selon l'importance de la situation de la librairie :

- ↳ L'aide est plafonnée à 12 000 € et à 60 % du budget global du projet ;
- ↳ Le projet ne doit pas comporter plus de 70 % de financement public.

Critères d'inéligibilité

- ↳ Un établissement ne pourra pas bénéficier de plusieurs aides la même année au titre de la présente convention.
- ↳ Un seul dossier par an et par libraire pourra être examiné et ne pourra porter que sur un seul type d'aide : investissement, commercialisation ou innovation.
- ↳ Les dossiers incomplets ne seront pas examinés en comité d'examen.

Procédure d'instruction et d'attribution

- ↳ L'ARL oriente les demandes, accompagne au montage des dossiers si nécessaire et émet un avis technique aux partenaires financiers.
- ↳ Le dossier complet est à déposer par voie numérique :
 - sur la plateforme de subventions en ligne de la Région Sud [www.https://subventionsenligne.maregionsud.fr](https://subventionsenligne.maregionsud.fr)
 - par mail à l'Agence régionale du livre (olivier.pennaneach@livre-provencealpescotedazur.fr) qui transmettra des copies à la DRAC et au CNL pour discussion et délibération lors d'un comité d'attribution des aides.
- ↳ Les dossiers sont traités au fil des demandes puis étudiés lors de 2 comités d'engagement annuels associant les financeurs de l'action.

Modalités communes à l'ensemble des dispositifs

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013. Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.